

Modification apportée aux autres services liés au Forfait bancaire VIP RBC

Nous vous remercions d'avoir ouvert un compte Forfait bancaire VIP RBC®.

À RBC®, nous sommes dévoués envers nos clients et nous apprécions votre précieuse clientèle. Nous nous efforçons aussi de vous tenir au courant des prochaines modifications qui seront apportées à nos produits et à nos services.

Nous désirons vous informer que, à compter du 1^{er} juin 2017, la « non-facturation unique des frais de traitement » pour les hypothèques résidentielles mentionnée à la page 13 du livret intitulé « *Déclarations et conventions concernant les Comptes de dépôt personnels en vigueur le 1^{er} novembre 2016* » ne sera désormais plus incluse avec le Forfait bancaire VIP RBC.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des commentaires.

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

VPS97795

116179 (03/2017)

Banque Royale

